

Nature de l'acte : 7.5

DECISION N° 2024_133

Mis en ligne le 30.08.24...
Transmis le 30.08.24...

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DÉSIMPERMÉABILISATION ET RENATURATION DU
PARKING LA COUSTÈTE**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus spécifiquement les articles L.2331-4, L.2331-6, L.2311-7,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite de 500 000 euros.

Considérant le projet de construction du multi-accueil 59 places porté par le SIMAJE, situé sur l'ancienne piscine découverte de la Coustète, aujourd'hui en friche, et notamment le volet d'aménagement des espaces verts en gestion intégrée des eaux pluviales,

Considérant la proximité immédiate entre les espaces verts du multi-accueil et le parking du gymnase de la Coustète, considéré comme vétuste,

Considérant l'engagement de la ville de Lourdes à transformer son territoire pour créer un espace urbain plus résilient, végétalisé et apaisé, afin de répondre aux enjeux environnementaux et climatiques actuels,

Considérant l'importance de coordonner les deux opérations pour assurer la cohérence et l'harmonie de l'ensemble urbain,

Considérant que la ville souhaite désimperméabiliser et renaturer le parking du gymnase la Coustète pour concrétiser cette vision,

Considérant qu'il est ainsi prévu de désimperméabiliser 63 % de la surface du parking, soit 850m². Le parking sera composé de stationnements en revêtement perméable (520m²), de type pavés drainants, les cheminements piétons seront perméables également (150 m²) et il est prévu de créer des espaces verts arborés et fleuris (180 m²).

Considérant que la totalité de projet répondra aux normes d'accessibilité, la ville étant engagée dans la démarche Destination pour Tous.

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 268 500€ HT, et qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la Région Occitanie, de la CATLP, et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne selon le plan de financement ci-dessous :

Organisme financeur	Montant	Pourcentage
Région	67 125 €	25 %
CATLP	13 425 €	5 %
Agence de l'eau Adour Garonne	134 250 €	50%
Ville de Lourdes	53 700 €	20 %
TOTAL	268 500 €	100 %

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la réalisation de cette opération telle que décrite ci-dessus,

ARTICLE 2 : de solliciter une subvention auprès de la Région, tel qu'indiqué dans le plan de financement ci-dessus,

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 30/08/2024

Thierry LAVIT,



Maire de Lourdes.